

La Lettre info-doc

Courrier catégoriel des professeur-e-s documentalistes

À l'approche du congrès national de Laval (17 au 20 mai 2017), ce courrier fait office de rapport d'activités intermédiaire de mon activité d'élue catégorielle. Le précédent courrier, il y a un an, a été rédigé juste avant les élections et j'ai été réélue, désormais seule représentante des professeur.es-documentalistes au CSN. L'actualité a été cette fois encore chargée et il n'est pas toujours facile d'être sur tous les fronts aussi j'adresse ma gratitude envers celles et ceux qui m'ont aidée dans ma tâche en m'interpellant, en relisant les projets de courrier, en participant aux diverses réunions et actions organisées. Je vous remercie, toutes et tous, de votre confiance renouvelée !

1- Obligations réglementaires de service : un rendez-vous manqué

Les discussions concernant la mise à jour du décret régissant les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignant.es, après avoir tardé, ont progressé et une issue favorable se dessinait vers une reconnaissance statutaire tant attendue des spécificités des professeur.es-documentalistes (ainsi que des professeur.es d'ESC et TIM). Un projet de décret soumis aux organisations syndicales indiquait le mode de calcul des temps de service sur la base de l'enseignement effectué (tenant compte du décompte en vigueur pour tout.e (autre) enseignant.e, c'est à dire 18 h¹).

Le temps dévolu aux tâches extérieures étaient consacré également dans le projet (sur la base du 1/6e du temps de présence CDI).

L'extériorisation concerne, pour rappel, les « démarches pour l'organisation de visites, conférences, expositions, rencontres et recherches documentaires » [...] L'utilisation de ce temps est gérée de façon autonome par le professeur-documentaliste qui en rend globalement compte devant la commission CDI.² Cette disposition représente une réelle chance permettant d'avoir du temps dégagé pour cette facette passionnante de notre métier.

Mais, tandis que la date de parution du nouveau décret approchait, l'administration a décidé de reporter le dossier à la prochaine mandature. L'inscription des « statuts particuliers » dans le décret représentait une avancée notable mais trop de points de blocage n'ont pu être levés par ailleurs (suppression de l'heure de première chaire, maintien des majorations de service pour faible effectif, etc.) malgré, entre autres, une mobilisation nationale le 23 novembre 2016. C'est pourquoi l'on peut parler de rendez-vous manqué³.

Cette occasion manquée coïncide avec la publication du référentiel de compétences professionnelles des collègues de l'EN⁴ (mise à jour du texte datant de 1986 lié aux décrets de 1950) après une bataille importante pour faire figurer l'équivalence de deux heures de CDI pour une heure enseignée : le nouveau décret dit « Peillon », paru en 2014, le précisait mais des recteurs refusaient de l'appliquer. Cette circulaire vient clore (enfin) le débat.

Preuve, s'il en était, qu'une fois le décret publié, la vigilance reste de mise pour la négociation des textes d'application. Néanmoins, alors que la circulaire de nos collègues de l'EN

1 Comptes rendus des réunions du 20/06/2016 et du 27/06/2016 (à laquelle j'ai participé) :

<http://www.snetap-fsu.fr/20-juin-groupe-de-travail-ESC-DOC.html>

<http://www.snetap-fsu.fr/Obligations-de-service-groupe-de.html>

2 Note de service : http://www.chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/emploi/metiers/NS-prof-doc.pdf

3 <http://www.snetap-fsu.fr/Suspension-du-chantier-obligations.html>

4 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733

était de 12 ans plus ancienne que la nôtre, voilà que notre texte de référence accuse maintenant un retard de presque 20 ans. Le contexte n'est cependant pas identique car notre texte est postérieur à la création du CAPESA tandis que la circulaire de l'EN était antérieure à la création du CAPES. De plus, l'inscription des heures de documentation dans les référentiels de formation de l'enseignement agricole marque toujours une différence radicale.

Rappel des mandats qui seront portés lors de la reprise des discussions sur les ORS

-Calcul du temps de service des professeur.es-documentalistes **sur la base des cours dispensés** : c'est à partir de ce calcul que se décompte le reste des obligations, autrement dit le versement d'heures supplémentaires à l'année (HSA) se ferait dans le cas où le temps de service est entièrement consacré aux cours.

Nous renouvellerons notre attachement aux spécificités de notre métier, à savoir un enseignement d'une part et une gestion d'un système d'information documentaire d'autre part.

En revanche, pour d'autres missions, pour assurer une égalité de traitement, nous avons toujours exigé que les professeur.es-documentalistes puissent bénéficier d'un allègement de service, voire percevoir des HSA⁵. Les discussions autour du nouveau décret avaient permis de lever cette interprétation erronée des textes, relayée par la circulaire Mayajur⁶, concernant la possibilité de verser des HSA aux professeur.es-documentalistes.

-Maintien du temps d'extériorisation (1/6e du temps consacré au CDI, dans la limite d'un minimum de deux heures pour garantir la double facette du métier).

Nous ne sommes pas favorables à ce que des HSA « CDI » soient perçues (certaine.s sont intéressé.es mais cela se fait au détriment du recrutement de collègues et d'un partage du travail, valeur défendue par le Snetap-FSU).

Les HSA sont reliées à l'enseignement (c'est bien un supplément de service) or la gestion du CDI ne relève pas de ce cadre.

2- Sortira ou sortira pas ?

Un autre texte qui se fait désirer, c'est la nouvelle note de service Renadoc. L'ancienne note de service est caduque du fait de la réforme territoriale et représente une grande régression dans un certain nombre de grandes régions (Nouvelle Aquitaine, notamment). Or, l'argumentation de l'administration pour justifier ce retard est absurde.

Nous avons fait plusieurs démarches concernant la nouvelle note de service Renadoc. Notre demande à être reçue en audience est pour l'instant restée sans réponse de l'administration mais nous ne bloquons en aucune manière la publication de la note et avons insisté sur le fait qu'il fallait la publier au plus vite car le statu quo n'est absolument pas souhaitable⁷.

⁵ Rappel : cas des conseillers pédagogiques des professeur.es-documentalistes : <http://www.snetap-fsu.fr/Reconnaissance-du-role-de-CP-des.html>

⁶ <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents//dgerc20042007z.pdf>

⁷ Rappel de nos positions : <http://www.snetap-fsu.fr/Renadoc-Snetap-FSU-maintient-de-l.html>

3- L'EMI et les compétences disciplinaires propres à la documentation

Dans le cadre de la Réforme du collège, le référentiel des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole a été rénové.

Alerté par plusieurs collègues professeur.es-documentalistes qui ont découvert avec stupéfaction que l'EMI (Éducation aux médias et à l'information) était attribuée, dans ce projet, à l'enseignement disciplinaire des TIM, le Snetap-FSU a adressé un [courrier](#) à la DGER et à l'Inspection pour demander une audience.

Parallèlement à cette démarche, les équipes étant consultées, nous avons invité les collègues à faire remonter, à l'adresse courriel dédiée, les remarques sur ce projet de référentiel, à partir d'un argumentaire type.

La DGER a répondu à notre courrier et des corrections ont été apportées à la marge dans le référentiel (en accolant à la discipline TIM, la mention de la discipline « information-documentation ») mais les heures ne sont pas fléchées clairement et cela pose des problèmes sur le terrain où les pratiques sont aussi variées que les contextes sont divers, corroborant ce que nous craignons à savoir l'absence d'égalité de traitement selon les établissements. Malgré nos demandes, nous n'avons pas été reçus par le doyen de l'Inspection.

Cet épisode montre bien la nécessité de continuer à défendre la discipline dans une logique curriculaire (apprentissage progressif des notions dans les différents niveaux). Un autre dossier à surveiller à ce sujet est celui autour de l'expérimentation pour inscrire le BTSA dans le LMD (Licence Master Doctorat).

La défense de la discipline "documentation", dont l'objet d'enseignement sont les notions de besoin d'information, de système d'information et d'évaluation de la qualité de l'information, est un combat à mener continuellement. La consolidation de cet enseignement spécifique est un des enjeux de la négociation en vue de la réécriture du décret régissant les obligations de service des enseignants.

Alors que l'EMI a été inscrite dans la loi de Refondation de l'école de la République, l'enseignement agricole a un atout majeur en disposant de trois disciplines porteuses des fondements constitutifs de l'EMI : l'ESC, la documentation et les TIM.

Je continuerai à défendre ses positions et participerai au congrès national à Laval, temps fort de notre activité syndicale, où nous nous retrouverons autour de valeurs communes.

Vous remerciant de votre confiance, soyez assurés.es de mon énergie combative !

Isabelle Couturier
LEGTA La Germinière
72700 Rouillon
isabelle.couturier@educagri.fr